

## AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée  
N° de dossier : 2026-00803-S

Requérant(s)	Beuret Christophe et Myriame, Haut des Prés 5, 2843 Châtillon
Auteur du projet	Beuret Christophe et Myriame, Haut des Prés 5, 2843 Châtillon
Description du projet	Installation d'une pergola bioclimatique
Cadastre(s), parcelle(s)	Châtillon (JU), 145
Lieu-dit, adresse	Haut des Prés, Haut des Prés 5, 2843 Châtillon JU
Affectation de la zone	En zone à bâtir, MA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	10.06.2026
Échéance de la publication	22.06.2026

### Ouvrage

Description :

Dimensions : longueur 3.85m, largeur 4.0m, hauteur 2.5m, hauteur totale 2.5m.

Genre de construction : matériaux : Aluminium gris. Toiture : Aluminium blanc

### Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Châtillon (JU), Route de Courrendlin 3, 2843 Châtillon JU, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Châtillon JU, le 09 juin 2026